



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

**DÉLIBÉRATION n° 2023-107 du 6 décembre 2023**

**OBJET : Tarifs des droits des places et redevances du marché forain à compter du 1er janvier 2024**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>29 novembre 2023</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p>
---	--

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DÉLIBÉRATION n°2023-107 du 6 décembre 2023**

**OBJET : Tarifs des droits des places et redevances du marché forain à compter du 1er janvier 2024**

La Ville d'Arpajon a confié la gestion du marché forain à la société « Les fils de Madame Géraud » dans le cadre d'une délégation de service public. Le chapitre 4 du traité d'exploitation conclu entre la Ville d'Arpajon et le délégataire prévoyait que les tarifs appliqués aux commerçants devaient évoluer dès le retour du marché en centre-ville après les travaux de réaménagement de la place du marché.

Par ailleurs ce même chapitre indique que les tarifs par séance sont revalorisés chaque année :

- Droit de place : places couvertes et découvertes,
- Taxe d'enlèvement des déchets,
- Droits de matériel : tables et tréteaux,
- Redevance d'animation et de publicité,
- Redevance de stationnement.

Les indices utilisés pour la revalorisation sont les suivants :

#### **1 - CALCUL DU COEFFICIENT K**

Indice "S" : Taux de salaire horaire de base des ouvriers pour l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB (code SHO-ENS) et par l'INSEE (identifiant n°01567407).

Index BT01 : Série nationale construction du bâtiment, catégorie "tous corps d'Etat", publié au MTPB (code BT01) et par l'INSEE (identifiant n°000008631).

valeurs de départ (connues au 1<sup>er</sup> février 2018)

$S_0 =$	115,7	Valeur 3 <sup>ème</sup> trimestre 2017 - lemoniteur.fr - dml le 15/12/2017
$BT01_0 =$	107,1	Valeur octobre 2017 - lemoniteur.fr - dml le 16/01/2018

valeurs actualisées

$S_n$ (base 2017) =	115,9	Valeur trimestre n°2 2023 - lemoniteur.fr - dml le 22/09/2023
$S_n$ (base 2008) =	133,7	selon coefficient de raccordement de 1,1540
$BT01_n =$	129,7	Valeur Juillet 2023 - lemoniteur.fr - dml le 15/09/2023

<b>soit K =</b>	0,10	+	0,70	$\frac{133,7}{115,7}$	+	0,20	$\frac{129,7}{107,1}$
	<b>K = 1,1511</b>						

Ces indices ont permis d'établir le coefficient de revalorisation K à 1.1511. Ce coefficient induit une augmentation des tarifs contractuels prévue au retour du marché en centre-ville de 3.95% selon le tableau d'actualisation tarifaire ci-annexé.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs prévus dans le cadre du contrat de délégation de service public à partir du retour du marché en centre-ville, et de fixer à 3.95% la hausse des tarifs indiciaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-18,

**VU** le traité d'exploitation conclu entre la Ville d'Arpajon et le délégataire « Le fils de Madame Géraud », notamment ses articles 20 à 25,

**VU** sa délibération n°2018-133 du 21 novembre 2018,

**VU** le tableau d'actualisation tarifaire ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le contrat d'exploitation prévoit en son article 20.3 que des modifications tarifaires interviendront tous les ans à la date anniversaire du contrat,

**CONSIDERANT** que le contrat d'exploitation prévoit en son article 21 qu'une modification tarifaire interviendra au retour du marché en centre-ville suite à la fin des travaux cœur de ville,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs de « site définitif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme stipulé dans le contrat d'exploitation.

**FIXE** à 3.95% le taux d'actualisation appliqué aux tarifs de marché forain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au tableau ci-annexé.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente  
publique  
délibération est exécutoire en  
application de l'article L.2131-1  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales.  
Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,

  
Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20231206-2023107-DE  
Reçu le 13/12/2023